

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITE PARIS 7

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu les arrêtés du 4 mai 1988 fixant la réglementation et la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004, habilitant l'UNIVERSITE PARIS 7 à délivrer le Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires

le **DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES DE MÉDECINE D'URGENCE**

est décerné à **M. AURÉLIEN PERROD**

à compter du 31 octobre 2012, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Le titulaire

Le Président

*Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités*



Vincent BERGER

François WEIL